

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU FONDS DE SOLIDARITE ET D'ENTRAIDE POUR LA SÉPULTURE

Je sollicite mon inscription au fonds de solidarité et d'entraide pour la sépulture de l'UVAM en attestant avoir pris connaissance du règlement du fonds et en payant la cotisation dans un délai de 30 jours après acceptation de ma demande et réception de ma facture.

REPRÉSENTANT DE LA FAMILLE (personne la plus âgée) :

Prénom et nom _____

Adresse _____

NPA et Ville _____

Tél. fixe _____ Portable _____

Mail _____ Date de naissance _____

MEMBRES DE LA FAMILLE : (selon article 3 du règlement)

Prénom et nom _____ Date de naissance _____ Lien de parenté _____

Prénom et nom _____ Date de naissance _____ Lien de parenté _____

Prénom et nom _____ Date de naissance _____ Lien de parenté _____

Prénom et nom _____ Date de naissance _____ Lien de parenté _____

Prénom et nom _____ Date de naissance _____ Lien de parenté _____

Date _____ Signature _____

Après signature, envoyez ce formulaire à l'adresse ci-dessous avec les documents demandés au verso

Documents à joindre à la demande d'inscription

- Copie des cartes d'identité de tous les membres de la famille
- Copie de l'acte de mariage, du livret de famille ou de toute autre preuve d'union
- Preuve concernant les enfants aux études
- Preuve concernant les enfants adultes à charge pour des raisons de santé
- Preuve concernant les parents à charge domiciliés à la même adresse et sans reven

Conditions pour être membre

- Être de confession musulmane
- Habiter légalement le canton de Vaud depuis 5 ans consécutifs
- Pour les enfants de moins de 5 ans : être né dans le canton de Vaud

Bénéficiaires du fonds

- Les couples (mariage civil ou autre type d'union)
- Les enfants à leur charge de moins de 21 ans célibataires et domiciliés à la même adresse
- Les enfants à leur charge pour raison d'études jusqu'à 25 ans et célibataires
- Les enfants adultes à leur charge pour raisons de graves problèmes de santé (sans revenu)
- Les parents à leur charge domiciliés à la même adresse (sans revenu)

Tout retard dans le paiement de la cotisation entraîne automatiquement la suspension de toutes les prestations en cas de décès